

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

Délibération
n°21_04_B2_01

Acquisition d'une embarcation de type semi-rigide à moteur thermique pour la surveillance et la prévention des risques dans les espaces lacustres du Verdon

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Le Parc du Verdon a créé en 2002 un dispositif d'agents saisonniers de sensibilisation du public, qui interviennent notamment sur les sites très fréquentés de son territoire. Un des dangers principaux pour les massifs forestiers est l'allumage de feux de camps au bord des lacs. Cette pratique baisse ou stagne en fonction des années mais reste malheureusement très répandue. Si le Verdon a connu de grands feux, les espaces proches du rivage doivent être d'autant plus protégés car chaque année des catastrophes sont encore évitées.

Les écogardes et les gardes régionaux forestiers patrouillent toute l'année sur le territoire du Parc et ont besoin d'accéder à de nombreux espaces difficilement accessibles pour mener à bien leurs missions et sensibiliser les visiteurs à la prévention des incendies et à la préservation de l'environnement. De par sa configuration, les gardes régionaux forestiers – écogardes doivent patrouiller autant à pied qu'à vélo qu'en embarcation (motorisée ou non). Afin de mener à bien ces opérations, une embarcation de type semi-rigide adaptée à la navigation sur les grands lacs permettra aux équipes de pouvoir assurer des patrouilles de surveillances et de pouvoir transporter les autres services (Gendarmerie, ONF, OFB...) sur l'ensemble des berges des grands lacs du Verdon de façon efficace et sécurisée.

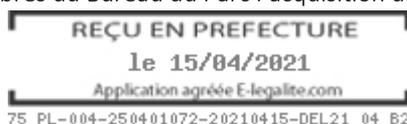
Cette embarcation a pour vocation d'être polyvalente. Elle est identifiée d'ores et déjà pour être utilisée lors des opérations de dépollution des lacs, lors des missions opérationnelles menées par les écogardes (signalétiques, pose des bouées lacustres, sécurisation des sites...). Le gabarit voulu de l'embarcation (entre 5 et 6 mètres) est parfait pour la déplacer sur remorque sur une des cinq retenues du Verdon en fonction des missions à effectuer.

Le coût total comporte l'acquisition de l'embarcation avec moteur thermique, d'une remorque, des équipements complémentaires et l'identification du bateau.

L'action est pilotée par la Commission Tourisme, le groupe de travail « Ecogardes » et suivie par Bernard CLAP. L'opération est animée par Antoine PRIOUL.

Il est précisé aux élus que ce projet Ce projet est inscrit au contrat de Parc 2021-2026 que la Région a signé avec les 9 parcs en décembre 2020.

Il est donc proposé aux membres du Bureau du Parc l'acquisition de cette embarcation pour la saison 2021.



... / ...

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

Coût total HT :	50 000 €
Région (50 %)	25 000 €
Etat (30 %)	15 000 €
Autofinancement (20 %)	10 000 €

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEL21_04_B2_01

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigrance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Éliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

**Délibération
n°21_04_B2_02**

Appel à projet MobBiodiv/Restauration 2021 - Office Français de la Biodiversité -OFB

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

En 2020, le Parc naturel régional du Verdon a bénéficié de financements de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur pour évaluer la faisabilité technique et financière en vue de la restauration ou création de gîtes pour les chauves-souris :

-la restauration de l'ancienne galerie des Maurras (commune de Saint-Julien le Montagnier) : gîte d'intérêt régional pour la conservation du Murin de Capaccini (espèce protégée et rare) et site d'intérêt écologique majeur au Plan de Parc. Suite à un éboulement d'une partie de la voûte, l'objectif était de définir et chiffrer les travaux possibles de remise en état.

-l'amélioration ou la création de gîtes pour le Petit rhinolophe : espèce menacée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le territoire du Parc constitue une des dernières zones refuges.

C'est une espèce sentinelle de la qualité de notre environnement (paysages, ressource alimentaire).

Cependant, l'avenir de cette espèce dans le Verdon est précaire, face à la disparition progressive de ses gîtes de reproduction (le plus souvent en bâti : cabanons pigeonniers, combles, granges...). Ainsi, sur le plateau de Valensole, environ 1/3 des gîtes ont déjà disparu en l'espace de 10 ans seulement ! Et à l'échelle européenne, l'espèce connaît un déclin de 70% de ses effectifs.

Le Parc essaie ainsi d'encourager les communes (bâtiments communaux) et les particuliers à préserver les gîtes existants, voire dorénavant à essayer d'en créer de nouveaux pour compenser la perte rapide des gîtes.

Le Parc suit une vingtaine de gîtes et remet en fin d'année une feuille de liaison aux propriétaires des bâtiments abritant des colonies de petits rhinolophes, pour les sensibiliser et les rendre acteurs de leur préservation.

Pour 2021, hors site Natura 2000, il s'agit de renforcer la favorabilité d'un nouveau gîte potentiel que des propriétaires, très motivés, ont souhaité intégrer dans les travaux d'extension de leur maison (commune de la Palud-sur-Verdon). L'expertise réalisée en 2020 grâce aux financements de la DREAL a permis d'identifier et de chiffrer les actions à mener pour rendre ce gîte le plus favorable possible. Il s'agit de petits aménagements dont le surcoût serait pris en charge par le Parc, via les financements sollicités dans le cadre de l'appel à projet MobBiodiv/2021 Restauration lancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet est d'autant plus intéressant qu'à proximité existe une colonie menacée de petits rhinolophes et que l'étude de la trame verte et bleue a bien mis en avant la problématique de la disparition progressive des gîtes de petits rhinolophes sur la commune de la Palud-sur-Verdon. En partenariat avec la commune, il est également projeté de petits aménagements dans l'église du village pour rendre le clocher plus accessible comme autre gîte potentiel.

... / ...

Ces actions de sauvegarde et de création de gîtes à chauves-souris seront accompagnées :

- par l'achat de petit matériel pour réaliser les suivis des gîtes à chauves-souris avant/après interventions (thermographe...);
- le remplacement de panneaux d'informations devant plusieurs tunnels des basses gorges du Verdon, défraîchis par le temps ;
- la réalisation d'animations grand-public et auprès des scolaires pour mieux faire connaître les chauves-souris et sensibiliser à les préserver.

Le Parc naturel régional du Verdon portera l'action globale et sera l'interlocuteur de l'OFB pour le suivi administratif et financier de l'opération, mais cette action sera menée en partenariat avec l'association Groupe Chiroptères de Provence (montage multi partenarial). Le Parc naturel régional du Verdon reversera ainsi au groupe Chiroptères de Provence la quote-part de la subvention de l'OFB correspondant à leurs dépenses, ainsi que celle provenant du cofinancement de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La proposition est faite de répondre à l'appel à projet MobBiodiv'Restauration 2021 lancé par l'Office Français de la Biodiversité. Cet appel à projet vise à soutenir des projets de restauration d'écosystèmes et des espèces, à un taux maximum d'intervention de 85%.

Plan de financement :

Montant total TTC :	59 717,50 €
OFB (60%) :	35 830,50 €
Région SUD (20%) :	11 943,50 €
Autofinancement (20%) :	11 943,50 €
Dont GCP :	1 296,00 €
Dont PNRV :	10 647,50 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à répondre à l'appel à projet de l'OFB et solliciter les financeurs ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEL21_04_B2_02

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Éliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

Délibération
n°21_04_B2_03

Adhésion à l'association France Dignes

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

France Dignes est une association loi de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques. Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...).

Dans un contexte de prise de compétence GEMAPI, le syndicat mixte devient gestionnaire de digues par délégation des intercommunalités. Face aux constantes évolutions réglementaires et techniques dans le domaine de la gestion des digues, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que le syndicat mixte participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur le sujet.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France Dignes.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

... / ...

Le montant de la cotisation est de 1020 € au titre de l'année 2021.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget GEMAPI 2021.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'adhésion du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional à l'association France Dignes à compter de l'exercice 2021 et pour un montant de cotisation de 1020 € au titre de l'année 2021, (cotisation base 2021 pouvant évoluer sur les années à venir) ;
- Désignent M. Jean MAZZOLI, titulaire et M. Gilles MEGIS, suppléant ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEL21_04_B2_03

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/04/2021**L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15 0
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

Date de convocation
02/04/2021

Délibération
n°21_04_B2_04

Convention de partenariat avec Radio Verdon 2021

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Au travers d'un partenariat qui lie le Parc à l'association par convention depuis maintenant plus de 10 ans, Radio Verdon nous permet de toucher la population quasiment sans délai et sans intermédiaire. Ce partenariat permet d'une part, d'assurer une présence du Parc sur les fréquences de Radio Verdon en donnant la parole à l'ensemble de ses constituants (citoyens, élus, entrepreneurs, associations, partenaires...), et d'autre part, de contribuer à la pérennité d'une radio associative génératrice d'emploi, et média incontournable sur le territoire.

Depuis 7 ans, une émission hebdomadaire « l'écho du Parc » est diffusée 2 fois par semaine sur chaque antenne. En 2020, plus d'une vingtaine d'émissions ont été enregistrées et diffusées. Une nouvelle forme d'émission est en préparation en 2021 pour valoriser les patrimoines, elle sera intitulée « Raconte-moi ton Verdon ».

Le montant de la convention de 3 000 € inclue le travail du journaliste, le temps de préparation et d'enregistrement, la diffusion, la sauvegarde et la mise en ligne des émissions sur le site internet de Radio Verdon.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 du syndicat mixte

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat avec l'association Radio Verdon telle que présentée au titre de l'année 2021 et représentant un coût de 3 000 € ;
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15 0
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

Date de convocation
02/04/2021

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

Délibération
n°21_04_B2_05

Avenant n° 1 à la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon et la CCAPV

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

La concertation avec les sept intercommunalités du bassin versant du Verdon pour l'organisation de la compétence GEMAPI a mené au choix du mode d'organisation par délégation de compétence pour le volet « Prévention des Inondations ». Cette délégation se règle conventionnellement entre le syndicat mixte et chacune des intercommunalités du bassin versant concernées.

Une convention a donc été signée entre le syndicat mixte du Parc et la communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) pour définir le contenu de la délégation, sa durée et ses modalités d'exercice et de contrôle des missions concernées.

Conformément à l'article 4.2 de la convention qui stipule que « l'annexe financière [...] sera renouvelée annuellement et discutée en comité technique avec la communauté de communes », l'objet du présent avenant est de fixer l'annexe financière qui définit les actions et budgets prévisionnels alloués pour l'exercice du volet PI sur le territoire de la CCAPV et sur le bassin versant du Verdon sur l'année 2021, deuxième année d'exercice de la délégation. Les actions programmées au titre de l'année 2021 sont les suivantes :

Etude et travaux sur les digues - Classement en système d'endiguement		
	Montant prévisionnel TTC	Autofinancement CCAPV
Mise à jour de l'étude de danger des digues de la Lance	48 246 €	27 091 €
Etude Moe Travaux sur la digue des Relarguiers	50 000 €	50 000 €
Travaux sur la digue des Relarguiers	390 000 €	390 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'avenant n° 1 à la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la compétence GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et la CCAPV tel que présenté ;
- Autorisent le Président à signer cet avenant ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le 02/04/2021, à 15h00, et l'an susdits
Suivant les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Par extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15 0
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

Date de convocation
02/04/2021

**Délibération
n°21_04_B2_06**

Travaux d'entretien et de confortement de la digue des Relarguiers à Beauvezer – Budget GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,
Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

La digue des Relarguiers sur la commune de Beauvezer est un ouvrage longeant le Verdon sur une longueur de 950 mètres. Elle protège un immeuble de 9 habitations et un camping d'une capacité d'accueil maximale de 334 personnes. Cette digue a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 2015 l'identifiant comme ouvrage de protection contre les inondations. L'arrêté préfectoral portait plusieurs prescriptions quant à la gestion, la surveillance des ouvrages et aux études et diagnostics ayant trait à la digue des Relarguiers. Une étude de danger répondant à ces exigences a été finalisée en 2019. Cette étude met en évidence un besoin de reprise et d'entretien de la digue tant en matière de végétation que de structure même de l'ouvrage pour l'atteinte du niveau de protection préconisé à la crue centennale.

Ces travaux s'inscrivent dans la délégation du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI actée par convention entre la communauté de communes Alpes Provence Verdon et le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon.

Le maître d'œuvre Hydrétudes a été recruté en mai 2020 pour réaliser les travaux préconisés en vue de l'entretien et du confortement de la digue.

Ces travaux reposent sur trois principes :

- le traitement de la végétation par abattage des arbres menaçant la résistance de l'ouvrage sur l'ensemble du linéaire de la digue ;
- le traitement des trois ouvrages traversants la digue qui la fragilisent, par comblement de deux ouvrages et reprise d'un ouvrage par busage béton et installation d'un clapet de nez anti retour ;
- le confortement de la partie aval de la digue sur 175 ml par reprise des blocs du parement et d'un sabot anti affouillement.

La phase Avant-Projet doit faire l'objet d'une instruction par les services de l'Etat.

Une communication doit être faite auprès des riverains de la commune pour les informer en amont de ces travaux.

Plan de financement

Coût total TTC :390 000 €

Autofinancement 100 % assuré par la CCAPV :390 000 €

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe GEMAPI 2021, en opération pour compte de tiers, au chapitre 45.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à engager les procédures de mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux ;
- autorisent le Président à signer la convention financière avec la CCAPV relative à cette opération et précisant notamment les modalités de financement par la CCAPV ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



DEL21_04_B2_06

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigrance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

Date de convocation
02/04/2021

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

Délibération
n°21_04_B2_07

Validation de l'annexe 2021 de la convention cadre de partenariat entre EDF et le PNR du Verdon

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Parc naturel régional du Verdon et EDF Production Méditerranée ont conclu en 2008 une convention de partenariat. Cette convention, établie au moment du renouvellement de la Charte du Parc, a permis de renforcer la collaboration entre les deux partenaires et de construire ensemble une stratégie commune. Elle formalisait les axes de travail et les actions pour lesquelles la complémentarité des compétences des deux partenaires apparaissait bénéfique au territoire.

En 2011, les deux partenaires ont réalisé un bilan de la mise en œuvre de la convention de 2008 et ont confirmé leur intérêt de poursuivre ce partenariat. Il a donc été décidé de renouveler le partenariat sur une période correspondant à la charte du Parc (2017-2022), en précisant les objectifs initiaux pour prendre en compte les évolutions de contexte et en les déclinant en axes d'intervention opérationnels. Les deux partenaires poursuivent donc leur collaboration selon 3 objectifs communs :

1. Agir pour une gestion concertée de la rivière et des ressources en eau
2. Participer à un développement économique et local respectueux du Verdon et de ses ressources
3. Expérimenter, innover, et sensibiliser ensemble pour la mise en œuvre des principes du développement durable

Chaque année une annexe permet de dresser un bilan de l'année écoulée et d'identifier toutes les actions faisant l'objet d'une collaboration ; et une convention financière permet de définir les modalités d'aide financière d'EDF sur certaines actions. L'annexe annuelle 2021 « bilan 2020 – Programme d'actions 2021 » présente dans un tableau toutes les actions faisant l'objet d'une collaboration, pas forcément sous la forme d'une participation financière (collaboration technique, coordination, échange de données, animation...). La convention financière annuelle 2021 définira la participation financière d'EDF, ainsi que les engagements des deux parties, pour les actions suivantes :

- Dispositif écogardes
- Animation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés
- Travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve bas Verdon
- Travaux d'entretien de la ripisylve réalisés en régie (équipe rivière)
- Plan de gestion sédimentaire moyen et bas Verdon (étude)
- Etude diagnostic du programme d'entretien et de restauration des ripisylves du bassin du Verdon et réalisation d'une nouvelle programmation pluriannuelle 2022 – 2026

Plan de financement prévisionnel

Les participations financières d'EDF prévues pour 2021 étaient les suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2021

Application agréée E-legalite.com

Dispositif écogardes : 10 000 €

Animation la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés : 9 800 €

- Travaux d'entretien de la ripisylve – année 2021 - secteur bas Verdon : 25 % du montant TTC des travaux sur le Verdon (hors Auvestre) soit 14 124 € pour un prévisionnel de 56 496 €
- Travaux d'entretien de la ripisylve réalisés en régie (équipe rivière) : 25 000 €
- Plan de gestion sédimentaire moyen et bas Verdon (étude) : 10 000 € (5 000 € prévus sur 2022)
- Etude diagnostic du programme d'entretien et de restauration des ripisylves du bassin du Verdon et réalisation d'une nouvelle programmation pluriannuelle 2022 – 2026 : 10 000 €

Il est proposé aux membres du bureau de :

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Valider la répartition de l'enveloppe 2021 d'aide EDF telle que listée ci-dessus ;
- Valider le bilan 2020, le programme 2021, de la convention de partenariat avec EDF,
- Autoriser le Président à signer l'annexe financière annuelle et toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

DEL21_04_B2_07



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2021

Application agréée E-legalite.com

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigrance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

Date de convocation
02/04/2021

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

Délibération
n°21_04_B2_08

Appel à projet « EAU et BIODIVERSITE » de l'Agence de l'eau

Déploiement d'un réseau d'infrastructures agroécologiques dans les plaines et vallées à enjeu biodiversité et qualité de l'eau du Parc naturel régional du Verdon

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,
Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Parc naturel régional du Verdon a porté durant trois ans (2016-2017-2018) un programme de plantation de haies et d'alignements d'arbres sur le plateau de Valensole. Ce programme a abouti à la plantation d'un total de 6,4 km de haies et d'un pré verger de 3000 m², soit un total de 6 110 arbres chez 18 agriculteurs.

Fort de cette première expérience, le Parc souhaite poursuivre le développement de l'implantation de haies et d'autres systèmes agroforestiers. Ce nouveau projet est envisagé à une échelle plus large : celle de l'ensemble du périmètre d'étude de la charte du Parc. De plus, il est prévu d'avoir maintenant une approche plus territorialisée et ciblée sur les secteurs à forts enjeu biodiversité et qualité de l'eau. Le projet est envisagé à long terme, à « au pas de temps de l'arbre » et il est prévu d'y associer un suivi agronomique et environnemental.

L'appel à projet « eau et biodiversité » proposé par l'Agence de l'Eau constitue une opportunité de financement pour les actions initiales de ce nouveau projet : une phase d'étude et de diagnostic et une phase d'accompagnement des premiers projets de plantation.

Parallèlement, le Parc du Verdon se positionne sur l'appel à projet Etat « Plantons des haies » issu du plan de relance pour l'accompagnement des projets de plantation existants en dehors des zones à enjeu « prioritaires de l'agence de l'eau ».

Le projet intègre une phase d'étude visant à identifier les secteurs les plus sensibles à l'érosion hydrique ainsi que les zones à fort enjeu de reconnexion ou de re-densification des corridors écologiques.

L'étude érosion (cartographie à l'échelle du Parc + investigation fine de terrain sur un à deux bassins versants) dont la méthodologie a été conçue avec la SCP dans le cadre du fonds d'aide au conseil fera l'objet d'un appel d'offre ouvert ou d'un partenariat avec la SCP si le cadre des financements le permet.

L'étude biodiversité se basera sur la Trame Verte et Bleue et sera réalisée en interne.

Les attentes des agriculteurs du Parc seront également prises en comptes grâce à un travail d'enquêtes individuelles et l'organisation de réunions techniques d'information.

Un accompagnement des projets de mise en place d'infrastructures agroécologiques est envisagé en deux temps :

- une première série dès l'hiver 2021 pour accompagner les projets déjà identifiés sur la trame turquoise du Colostre et du ruisseau Notre Dame (Valensole),
- puis une deuxième série en 2022 pour les projets qui émergeront de la phase d'étude.

Cet accompagnement comprend les conseils individuels aux agriculteurs pour la conception de leurs projets, l'achat des plants et du matériel de protection, et les analyses de sol préalable au suivi agronomique envisagé par la suite. Au total, il est prévu d'accompagner individuellement 10 projets dans le cadre de ce dossier sur la période 2021-2022.

... / ...

... / ...

La SAFER, partenaire, interviendra en finançant à 100% les projets d'implantation de haies de leurs attributaires (accompagnement et les investissements) et participera à hauteur de 5 000 € au titre de l'animation et de l'aide à l'implantation dans le cadre du dossier porté par le Parc. Elle réalisera également une étude sur la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales, outils juridiques garantissant la pérennité des investissements.

Le présent projet se découpe en 2 sous-parties qui seront traduits par deux demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'eau, un porté par le Parc et l'autre porté par la SCP selon les coûts et plans de financement suivant :

Dossier n°1 – maîtrise d'ouvrage Parc du Verdon Animation / accompagnement, étude biodiversité, plantations	Dossier n°2 – maîtrise d'ouvrage SCP Etude érosion hydrique
Coût total TTC : 67 150 €	Coût total TTC : 28 949 €
Agence de l'Eau (70 %) 47 005 €	Agence de l'Eau (70 %) 20 264 €
SAFER (7 %)..... 5 000 €	Autofinancement (30 %) 8 685 €
Agriculteurs (3 %) 1 715 €	
Autofinancement (20 %) 13 430 €	

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'eau et à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

DEL21_04_B2_08



L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trignance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

Date de convocation
02/04/2021

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

Délibération
n°21_04_B2_09

Programme « PLANTONS DES HAIES » du Plan de relance
Appel à projet Animation

Accompagnement à l'implantation de haies (agroforesterie)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Charte du Parc,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Parc naturel régional du Verdon a porté durant trois ans (2016-2017-2018) un programme de plantation de haies et d'alignements d'arbres sur le plateau de Valensole. Ce programme a abouti à la plantation d'un total de 6,4 km de haies et d'un pré verger de 3 000m², soit un total de 6 110 arbres chez 18 agriculteurs.

Fort de cette première expérience, le Parc souhaite poursuivre le développement de l'implantation de haies et d'autres systèmes agroforestiers, mais cette fois-ci à l'échelle de l'ensemble du Parc.

Pour mener à bien ce nouveau programme de plantations, il est envisagé de répondre à deux appels à projet en parallèle :

- L'appel à projet « eau et biodiversité » de l'Agence de l'Eau pour identifier les secteurs à forts enjeu biodiversité et qualité de l'eau (trame turquoise) et ainsi cibler et accompagner les projets de plantation sur ces zones.
- L'appel à projet « Plantons des haies » issu du plan de relance pour l'accompagnement des projets de plantation existants en dehors des zones à enjeu « prioritaires pour l'agence de l'eau » => objet de la présente présentation.

Le programme « Plantons des haies » du Plan de relance agricole combine deux dispositifs activés en parallèle :

- un volet « animation » - Objet de la présente délibération - à destination des organismes de développement agricole et collectivités, qui a pour but de financer les actions d'animation telle que la sensibilisation, l'aide au montage des dossiers et aux études préalables et l'ingénierie de projets d'implantation de haies et alignements d'arbres intraparcellaires (agroforesterie), à hauteur de 1 500 € (environ équivalent 5 jours interne sur 3 ans) par projet accompagné ;
- un volet « investissement » à destination des agriculteurs qui financera la plantation des haies et d'alignement d'arbres intraparcellaires à hauteur de 90%.

Pour être prioritaires dans l'analyse des candidatures à l'appel à projet « investissement », les agriculteurs devront être accompagnés par un organisme ou une collectivité ayant répondu à l'appel à projet « animation ».

Afin de compléter les moyens du Parc en terme d'accompagnement des porteurs de projet, et en particulier ceux situés en dehors des zones à enjeux forts de préservation de la qualité de l'eau et/ou de la biodiversité visées par l'Agence de l'Eau, le Parc se positionne également sur cet appel à projet du Plan de relance.

... / ...

L'accompagnement individuel de chaque porteur de projet est envisagé de la manière suivante :

- Délégation à un prestataire spécialisé (partenariat ou prestation selon forme juridique)
- + une journée d'appui et de coordination par l'agent du Parc dédiée au projet

Il est envisagé un accompagnement de 10 projets (calibré en fonction du temps de travail interne) dans le cadre de ce financement sur la période 2021-2024.

Plan de financement :

Coût total TTC : 15 000 €
DRAAF-PACA (80 %)12 000 €
Autofinancement 20 %3 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à répondre à l'appel à projet dans e cadre du Plan de relance et à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEL21_04_B2_09

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac-Bellevue ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bruno BICHON : Thorame-Basse ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Jacques ESPITALIER : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

Date de convocation
02/04/2021

1 représentante des départements (2 voix) : Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : Eliane BARREILLE

Délibération
n°21_04_B2_10

**Attribution des marchés liés à la reconduction du service de navette Blanc-Martel sur la saison 2021 :
marché de transports et marché de conception-réalisation d'un système de réservation**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2

Vu la Charte du Parc,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Suite à l'évolution du schéma de transport régional, et la suppression de la navette estivale Castellane-Rougon-La Palud à l'issue de la saison 2019, les élus du Parc se sont positionnés pour assurer ce service, à titre expérimental, sur la saison 2020, avec une nouvelle organisation (desserte du départ et arrivée du sentier, assurée exclusivement à partir de La Palud-sur-Verdon, mais connectée avec la ligne régionale BV1 depuis Riez ou Castellane) : la navette Blanc-Martel. Avec près de 17 000 personnes transportées, l'expérimentation a été une réussite et a montré l'utilité de ce service. L'évolution de l'organisation a finalement été plutôt bien intégrée par les acteurs locaux et les visiteurs et le service a bien fonctionné.

Cependant durant quelques jours de pointe, le service a en effet été confronté à une foule importante qui n'a pas réussi, en dépit d'une attente parfois longue (plus d'une heure trente), à monter à bord de la navette et ce malgré les affrètements supplémentaires mis en place.

De ce fait, la particularité du service (desserte d'un sentier de randonnée) et la très forte fréquentation du sentier Blanc-Martel, nécessitent une approche plus poussée de cette question de la gestion des flux.

A cette fin, lors du bureau du 18 février dernier, dans le cadre de la reconduction du service, les élus ont validé le principe de mise en place d'un système de réservation et de paiement en ligne dédié au service de navette. Ce dernier pourrait plus tard, quand le système régional d'information de transports « zoumaregionsud » le permettra, offrir la possibilité d'une réservation couplée à la ligne régionale BV1 et améliorer l'intégration du service dans une approche d'intermodalité (autos/transports collectifs).

Deux marchés ont été lancés, en procédure d'appel d'offres ouvert, pour assurer la reconduction du service de navette pour la saison 2021 :

- 1. Une prestation de services saisonniers de transport public routier non urbain de personnes**
 - Lot 1 : navette Blanc-Martel
 - Lot 2 : navette Samson
- 2. Une prestation de conception, réalisation et maintenance d'un outil de réservation et de paiement en ligne dédié au service de transport public routier non urbain de personnes « navette Blanc-Martel**

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 6 mars 2021 pour ces deux marchés, avec une date limite de réception des offres fixée au 6 avril 2021 à 10h00.

... / ...

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

- Prestation de transport : Valeur technique de l'offre 30 % ; Prix des prestations 70 %.
- Prestation liés au service de réservation en ligne : Valeur technique de l'offre 60 % ; Prix des prestations 40 %.

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 12 avril 2021,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe Navette des Gorges du Verdon 2021,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau:

- Autorisent le Président à signer les marchés suivants :

1. Marché : exécution de services saisonniers de transport public routier non urbain de personnes

Lot 1 : Navette Blanc-Martel

Entreprise retenue : **AUTOCARS SUMIAN**
Adresse : 19, boulevard du Réal – 13490 JOUQUES
Montant du marché : **Accord-cadre à bons de commandes sans minimum et sans maximum**

Lot 2 : Navette Samson

Entreprise retenue : **C.D.C. VOYAGES**
Adresse : Plan de la Palud – 04120 CASTELLANE
Montant du marché : **Accord-cadre à bons de commandes sans minimum et sans maximum**

2. Marché : prestation de conception, réalisation et maintenance d'un outil de réservation et de paiement en ligne dédié au service de transport public routier non urbain de personnes « navette blanc-martel

Entreprise retenue : **SARL XSALTO**
Adresse : 6 avenue Pierre de Coubertin – 38170 SEYSSINET PARISSET
Montants du marché : **Tranche ferme : 22 363,00 € HT soit 26 835,60 € TTC**
PSE 1 - tranche ferme : 2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC
Tranche optionnelle : 6 769,50 € HT, soit 8 123,40 € TTC

- Autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures auxdits marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

DEL21_04_B2_10



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigrance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Éliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

**Délibération
n°21_04_B2_11**

Acquisition de vélos électriques pour renforcer les patrouilles de terrain interservices

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Le Parc du Verdon a créé en 2002 un dispositif d'agents saisonniers de sensibilisation du public, qui interviennent notamment sur les sites très fréquentés de son territoire. Les écogardes sont des agents de sensibilisation qui viennent à la rencontre du public des sites naturels très fréquentés. Ils préviennent des risques contre les incendies, accueillent, informent et renseignent, sensibilisent, tout en veillant à la sécurité, au respect des sites et des règles de « bonne conduite ». Ils travaillent pour cela en lien étroit avec les services de l'Etat (gendarmerie, OFB...), les acteurs de la prévention/défenses contre les incendies (SDIS, ONF...) ou de la police de l'environnement, avec qui ils effectuent régulièrement des patrouilles de surveillance ou des actions de sensibilisation (opération coups de poing...).

Depuis quelques années le territoire du Parc du Verdon est confronté à une augmentation des incendies de forêts, cause souvent de négligence du public et conséquences également de périodes de sécheresses intenses. Avec le fort soutien de la région SUD, les écogardes ont depuis deux ans très fortement renforcés leurs compétences dans le cadre de la prévention des incendies de forêts et l'alerte auprès des sapeurs-pompiers. Un des dangers principaux pour les massifs forestiers est l'allumage de feux de camps au bord des lacs et cette pratique a explosé dans le contexte du COVID et des différents confinements/déconfinements.

Les écogardes et les gardes régionaux forestiers patrouillent toute l'année sur le territoire du Parc (à pied, en voiture ou en canoé) et ont besoin d'accéder à de nombreux espaces difficilement accessibles pour mener à bien leurs missions de prévention des incendies et de préservation de l'environnement. Ils réalisent également des patrouilles combinées en interservice avec les gendarmes en particuliers, mais aussi l'ONF, l'OFB...

Afin de mener à bien ces opérations, l'acquisition par le parc de 6 vélos électriques qui pourraient être prêtés aux service présents sur le terrain permettraient de faciliter l'accès aux espaces naturels fréquentés et d'améliorer l'efficacité des patrouilles de terrain toute l'année, ainsi que d'agrandir la zone que peuvent couvrir les agents.

Cette acquisition va permettre d'améliorer l'efficacité de la prévention, de la surveillance et des interventions possibles des équipes de terrain sur les sites touristiques du Verdon, les sentiers ainsi que les berges des lacs du Verdon (et en particuliers les parties habituellement difficilement accessibles où les campeurs sauvages s'installent). Cette opération est multi-partenaire et donnera lieu à une convention avec la gendarmerie en particulier qui sera parmi les principaux utilisateurs de ces vélos à assistance électrique.

... / ...

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

Coût total HT : 9 187 €
FNADT (80%) : 7 349 €
Autofinancement (20%): 1 838 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEL21_04_B2_11

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Éliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

Délibération
n°21_04_B2_12

Navette Blanc-Martel : tarifs de billetterie pour la saison 2021

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Suite à l'évolution du schéma de transport régional, et la suppression de la navette estivale Castellane-Rougon-La Palud à l'issue de la saison 2019, les élus du Parc se sont positionnés pour assurer ce service, à titre expérimental, sur la saison 2020, avec une nouvelle organisation (desserte du départ et arrivée du sentier, assurée exclusivement à partir de La Palud-sur-Verdon, mais connectée avec la ligne régionale BV1 depuis Riez ou Castellane) : la navette Blanc-Martel.

Avec près de 17 000 personnes transportées, l'expérimentation a été une réussite et a montré l'utilité de ce service. L'évolution de l'organisation a finalement été plutôt bien intégrée par les acteurs locaux et les visiteurs et le service a bien fonctionné.

Parallèlement au choix du prestataire de transport, il est proposé aux membres du Bureau de valider le montant des tarifs de billetterie pour la saison 2021 de la navette Blanc-Martel.

Vu la délibération du Bureau n° 21_04_B2_10 en date du 15 avril 2021 par laquelle les membres du Bureau ont attribué le marché de prestation de service de transports routiers non urbain, au titre du lot n° 1 : Navette Blanc-Martel ainsi que le marché de conception, réalisation et maintenance d'un service de réservation et paiement en ligne de la navette

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- Valident les principes de fonctionnement du service de la navette Blanc-Martel pour la saison 2021, avec un démarrage envisagé pour le 13 mai 2021 conditionné par la levée du confinement sanitaire,

- Délibèrent sur les tarifs publics de la navette Blanc-Martel pour la saison 2021 tels que suivent :

		Tarif public TTC	TVA Applicable
Billet aller/retour	Tarif adulte	8 €	10 %
Billet aller/retour	Tarif enfant jusqu'à 12 ans révolus	5 €	10 %
Billet aller simple	Tarif unique	5 €	10 %

... / ...



- Autorisent le Président à signer tout contrat nécessaire à l'encaissement des recettes via le système de réservation et de paiement en ligne ;
- Disent que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget annexe NAVETTE DES GORGES du VERDON 2021 dans les conditions prévues au CCTP – article 3 du marché de transport ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la mise en place et au fonctionnement de ce service de navette au titre de la saison 2021.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEL21_04_B2_12

Le Président
Bernard CLAP

A blue circular stamp with the text "SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION NATURELLE REGIONAL DU VERDON" around the perimeter and three stars at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Éliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

**Délibération
n°21_04_B2_13**

Renfort écogardes pour le déconfinement 2021 Post Covid avant-après saison estivale

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Dans le contexte de dé-confinement du printemps 2021 et de la probable fréquentation par des clientèles de proximité, le dispositif habituel des écogardes du Parc naturel régional du Verdon ne suffira pas à assurer une présence efficace autour des lacs et des gorges du Verdon en avant de la saison car les agents interviennent sur les 46 communes du Parc, situées dans le Var et les Alpes de Haute-Provence.

Compte tenu de la très forte affluence sur ces sites et les sites naturels fragiles voisins des lacs dans les jours qui ont suivi le déconfinement à la fin du printemps et à l'été 2020, il paraît plus que nécessaire de prendre des mesures de sensibilisation et d'accompagnement de la fréquentation touristiques en 2021.

En 2021, le phénomène est d'autant plus anticipable que des signaux sont enregistrés depuis le début d'année 2021 avec des phénomènes de fréquentation inédits depuis le mois de février :

- Une fréquentation très importante des sentiers de randonnées (sentier du garde canal à Quinson, sentier du Blanc Martel et de l'Imbut dans les grandes gorges du Verdon). Cette fréquentation s'est observée lors des premières patrouilles des écogardes (weekend du 21/02/21 et suivants). Une augmentation des incidents commence également à s'observer.
- Nombreux feux de camp, démontés lors de nos passages en journée, principalement Saint Laurent et Lac de Sainte Croix. Nette augmentation suite aux vacances.
- Plus localement sur un site fragile et emblématique, depuis le début de l'année trois feux de camps ont eu lieu sur la réserve de Saint Maurin entraînant deux interventions de nuit de la part des écogardes. Ce chiffre correspond à la moyenne annuelle au cours des dernières années.
- Concernant le stationnement anarchique, un exemple : le parking de l'étoile le 21/02/21, 24 camping-cars installés avec, pour certains, les incivilités liées (vidange, feux, déchets).

Le dispositif estival fait déjà l'objet d'un financement en 2021 grâce à un dossier soutenu par la Région SUD (plus de 114 000 €), EDF, le Département 04. Il est d'un montant total de 187 377 €.

Cependant au regard des constats énoncés précédemment et de la période de confinement du mois d'avril, les élus du Parc du Verdon ont souhaité mettre en place un renfort spécifique sur les périodes les plus chargées des mois de mai et juin 2021 (voire de septembre octobre, en fonction de la date de confirmation des financements). En effet, même si l'équipe en place est organisée pour conduire des patrouilles les week end d'avril et de mai, l'ampleur du territoire (46 communes) et la multiplication des phénomènes de fréquentation dans les sites naturels depuis Saint André les Alpes jusqu'à Vinon sur Verdon rend nécessaire une deuxième équipe afin de couvrir les parties est et ouest du Parc.

... / ...

Il est donc proposé de recruter un binôme supplémentaire permettant de dédoubler l'équipe en place avec cette année un agent verbalisateur supplémentaire en la personne du chef de secteur ouest qui viendra en appui le cas échéant du coordinateur déjà commissionné et assermenté depuis 2015.

Ce binôme patrouillera pendant 2,5 mois sur les week ends et les jours précédents et suivants ainsi que les ponts et jours fériés sur les ailes de saison depuis le 1^{er} mai (si confirmation des financements obtenus à cette date) jusqu'au 15 septembre ou du 1^{er} juin au 15 octobre (si le financement FNADT demandé est confirmé après le 1^{er} mai).
Durant le cœur de l'été, le dispositif régulier des gardes forestiers régionaux prendra le relais.

Pour rappel, au-delà des missions de l'équipe de renfort, les missions des écogardes sont d'aller à la rencontre des usagers des sites naturels pour les informer, les sensibiliser sur les risques (notamment le risque incendie) et le respect de l'environnement (déchets, feux, camping-sauvage, destruction de milieux ou d'espèces naturelles...). Le coordinateur des écogardes est également assermenté et a la possibilité de dresser des procès-verbaux (circulation motorisée en espaces naturels et atteinte à l'environnement).

Les écogardes du dispositif estival classique sont répartis dans 3 grands secteurs sur le territoire du Parc du Verdon (Est/Centre/ouest) et sont gérés au quotidien par des chefs de secteur. Les équipes sont basées à Castellane, Moustiers et Esparron. Les renforts 2021 avant-après saison seront intégrés dans les équipes des secteurs Centre et Ouest, gérés par les chefs de secteur et sous la responsabilité du coordinateur des écogardes.

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

Coût total TTC: 11 500 €
FNADT (80%) :.....9 200 €
Autofinancement (20%) :.....2 300 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEL21_04_B2_13

Le Président
M. CLAP



L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Éliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

**Délibération
n°21_04_B2_14**

Prise en charge des frais des intervenants pour les événements du Parc

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Dans le cadre des événements du Parc du Verdon (La Routo et Manger Verdon), nous mobilisons certains intervenants qui demandent pas de rémunération mais seulement une prise en charge de leurs frais (déplacements, hébergements, repas) quand ils viennent de loin.

Les frais envisagés pour les prochains événements sont les suivants :

Date(s)	Commune(s)	Description	Lien avec les projets	Frais engagés
Samedi 15 mai	Ginasservis (83)	Projection débat	La Routo	Antoine de Baecque, historien et écrivain – intervenant principal : 376.95 € (incluant : aller – retour TGV Paris - Aix, 1 repas et 1 nuitée) Pascal Cardeilhac, réalisateur : 376.95 € (incluant : aller – retour TGV Paris - Aix, 1 repas et 1 nuitée)
Samedi 29 mai	Moustiers-Ste-Marie (04) Valx	Projection débat	La Routo	Jocelyne Porcher, chercheuse à l'INRA, principale intervenante : 334.25 € HT (incluant : location voiture, frais essence et péage, 1 repas et 1 nuitée)

Les montants indiqués sont les montants maximums de remboursement qui seront accordés aux intervenants sur présentation des justificatifs pour les billets de train, péage et autoroute et sur la base des taux de remboursements applicables aux agents de la fonction publique territoriale pour les repas, nuitées, kilomètres.

... / ...

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le remboursement des intervenants selon les modalités exposées ci-dessus,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

DEL21_04_B2_14


Le Président
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20210415-DEL21_04_B2

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Éliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

Délibération
n°21_04_B2_15

Avis concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et à vocation agricole à Gréoux-les-Bains

Vu la Charte et le plan du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical du 12 mai 2010

Considérant la motion de la Chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence du 12 mars 2021

Considérant les doctrines régionale et départementale de développement du PV au sol

Considérant l'avis du Parc du Verdon concernant la révision du S3RENR

Considérant la convention d'accompagnement des PNR du Verdon et du Luberon auprès de la DLVA concernant le développement du projet Hygreen et plus précisément leur lecture des enjeux naturalistes et paysagers liés à la démarche d'évitement de la séquence « Eviter Réduire Compenser »

Considérant l'avis du guichet unique en phase 1 sur le même projet de l'opérateur TSE-Thirdstep

La Préfecture des Alpes de Haute Provence a sollicité le Parc pour la deuxième fois au titre de la phase 2 de présentation du projet par le développeur devant les personnes publiques associées (réunies autour de cette procédure dite de « guichet unique », ici en phase 2) le 12 mars 2021.

Pour des raisons d'incompatibilité de calendrier des réunions, les élus du Bureau du Parc n'ont pas pu examiner ce projet et rendre un avis. Cependant des recommandations ont pu être portées à connaissance de l'opérateur à deux reprises lors des deux passages en guichet unique.

Compte tenu de la spécificité et du précédent que peut créer ce projet, il est important que les élus du Parc puissent en prendre pleinement connaissance et rendre un avis en lien la Charte, du plan de parc et de la position spécifique sur l'accueil des centrale PV validée en Comité syndical (cf.PJ).

Présentation succincte du projet :

Le projet est porté par la société Thirdstep et concerne une parcelle privée (lieu-dit « le grand Devançon ») sur la commune de Gréoux-les-Bains, du GAEC La Draio di pati appartenant à M. Clivaz. Il est caractérisé par une prairie pâturée largement ouverte au milieu de vastes étendues boisées. Cet espace est sans usage depuis une quarantaine d'années en dehors d'un pâturage occasionnel.

Le caractère « agrivoltaïque » du projet repose sur la proposition de l'opérateur TSE-Thirdstep d'installer des panneaux photovoltaïques au-dessus d'une truffière. Cette dernière n'est pas encore plantée. Un trufficulteur, M. Barbe, dont l'exploitation est proche y est associé pour assurer ce volet du projet.

Ce projet vise à répondre, dans une démarche expérimentale, aux enjeux climatique auxquels doivent faire face les producteurs de truffe (phénomène de sécheresse, réduction de l'apport en eau)

Avis

Principe # 1 : ciblant l'accueil des projets sur le foncier communal, au motif d'éviter le risque de spéculation et garantir leur intérêt général à travers une utilisation ciblée des revenus dégagés, notamment dans une démarche de politique énergétique de maîtrise de l'énergie :

- Le projet est situé sur du foncier privé et donc incompatible au regard de la position du comité syndical du 12 mai 2010.
- Absence de démarche de maîtrise de l'énergie identifiée, touchant directement ou indirectement l'activité du GAEC.
- Il est regretté que le projet soit présenté par le développeur TSE-Thirdstep comme intégré au projet Hygreen sans pour autant avoir attendu que la démarche d'évitement de la séquence « éviter, réduire, compenser », portée par la DLVA, soit finalisée aux yeux des services de l'Etat. A noter que ce site n'a pas fait l'objet d'une étude préalable commandée par la DLVA en 2019 aux Parcs naturels régionaux du Verdon et du Luberon.

Principes # 2 et # 3 : relatifs à la préservation des terres agricoles et des espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers :

Sur le volet agricole :

- Tout d'abord, les membres du Bureau souhaitent souligner **la valeur des exploitations de l'arboriculteur (propriétaire) et du trufficulteur engagé dans ce projet**. L'avis qui va suivre n'a pas vocation à juger les qualités des professionnels de l'agriculture mais à replacer ce projet dans un contexte territorial sous pression, notamment sur les terres agricoles du Parc du Verdon.
- Du point de vue agronomique et des pratiques agricoles, il devient aujourd'hui indéniable que la culture de la truffe souffre de la hausse moyenne des températures et de la déconnexion de la pluviométrie avec les étapes de croissance de la truffe. Les gains de fraîcheur et d'humidité sont indispensables à la poursuite de la culture de la truffe.
- Parallèlement, nos connaissances acquises (*cf. Etude PNRV-Alcina-FFRT-2014*) nous permettent de dire que les parcelles concernées ne sont pas impropres à la culture de la truffe mais elles présentent des contraintes de production qu'il faudra compenser par un itinéraire technique adapté (étude de sols, recherche de mycélium, plants truffiers adaptés, arrosage, gestion de l'enherbement...).
- Du point de vue de l'occupation actuelle, cette terre est non cultivée mais qualifiée en « Territoire pastoral occupé » du plan d'occupation pastorale intercommunal de la DLVA. C'est un espace pâturé à l'intersaison par un éleveur de Gréoux-les-Bains et déclaré à la PAC jusqu'en 2019.
- **Le pastoralisme ne sera plus possible ou du moins que très ponctuellement** sur ce site car le piétinement et les apports trop importants de fumure ne sont pas compatibles avec la culture de la truffe.
- En conclusion de cette partie et malgré les mesures présentées par l'opérateur (réduction de surface, arguments agronomiques...), **les élus du Parc ont du mal à voir la plus-value d'une centrale photovoltaïque de grande surface sur des truffières**.
- Le trufficulteur semble en mesure, dans d'autres parcelles proches, de pouvoir **trouver des solutions moins disproportionnées d'autant que la culture de la truffe vient se substituer à une activité pastorale bien présente** et garante de l'entretien d'un espace agro-environnemental de landes intermédiaires les milieux duranciens et le plateau de Valensole.
- On notera également que **ces terres mécanisables peuvent dans un autre contexte être propices aux grandes cultures de plantes à parfum, par exemple, avec une valeur ajoutée aujourd'hui plus importante que la trufficulture**.
- Il s'agit donc d'être attentif à l'artificialisation des terres agricoles par des infrastructures peu compatibles.

Sur le volet paysager

- **Analyse des visibilitées :** Les analyses ont été menées à 3 échelles : éloignée, rapprochée, immédiate.
 - Les vues éloignées :
Les visibilitées sont les plus importantes à l'ouest en vue éloignée depuis le Luberon (à environ + ou - 6km) depuis Manosque, les collines ouest situées en rive droite de la Durance, le mont d'Or.
Toutefois un cône de vue plus proche apparaît depuis la RD907 sur le site (depuis Manosque vers Gréoux et Valensole), où suite à la création du nouveau pont de Manosque, la suppression d'une partie de l'alignement de pins (dont il ne reste plus grand-chose...) a contribué à ouvrir le paysage. Or cette vue certes furtive est située à l'intermédiaire des Parcs du Verdon et du Luberon, ce qui la rend sensible.
Des mesures de réduction sont prises (diminution de 2/3 de la surface initiale, notamment pour reculer les panneaux PV de la ligne de crête, boisements / OLD à l'ouest, conservation et création de haies).

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans un vaste paysage qui relativise fortement son impact visuel. Les chênes implantés entre les rangées devraient finir par limiter l'impact visuel de l'infrastructure, une fois poussés. Les panneaux seront vus en vue arrière, limitant également leur visibilité.

- Les vues rapprochées :

Les visibilités sont faibles à nulles depuis les RD6 et RD82. Des visibilités existent depuis la bâtisse du Grand Devançon désaffectée et depuis le sentier de randonnée.

Des mesures de réduction sont prises (réduction d'emprise éloignant la zone de projet du sentier, création / confortement de haie, conservation d'une zone de prairie entre la bâtisse et la zone de projet).

- Les vues immédiates :

Le site est très ouvert et les paysages sont donc très visibles en vue immédiates.

Des mesures de réduction sont prises (réduction d'emprise, création de haies, panneaux pédagogiques, couleur sombre pour les installations techniques de type grillages, poteaux et portails).

• **Valeur paysagère du site :**

Cette prairie pâturée largement ouverte au milieu de vastes étendues boisées présente une qualité esthétique réelle. De plus, le site offre de larges panoramas de qualité sur les versants boisés alentour et sur la rive droite de la plaine de la Durance et ses coteaux urbanisés et boisés. Ce site est d'autant plus intéressant qu'il est exempt de tout aménagement, alors qu'il est situé à proximité de la plaine de la Durance qui est, elle, particulièrement équipée.

• **Enjeux paysagers identifiés dans :**

L'atlas des paysages des Alpes de Haute Provence : site d'étude identifié comme secteur où maîtriser la fermeture des paysages, gérer l'avancée des forêts et la qualité des secteurs agricoles ou naturels fragiles.

Le plan du Parc du Verdon : espaces agricoles ouverts à préserver, reconquérir et participer au renouvellement des exploitations agricoles ; espaces agricoles entourés d'espaces de parcours où favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des paysages.

• **Analyse des impacts sur les paysages :**

L'étude paysagère est réalisée à différentes échelles mais **les simulations sont insuffisantes** (absence des panneaux dans les simulations qui sont peu parlantes alors qu'on est en phase 2 du projet).

Si les visibilités sur le site depuis le territoire du Parc du Verdon sont relativement limitées du fait de la topographie et de la végétation entourant le site, elles le sont davantage depuis les points hauts du Parc du Luberon en rive droite de la Durance.

L'entrée dans le Parc du Verdon au niveau du pont / RD907, **déjà dégradée, risque d'être marquée par un point noir supplémentaire**, venant ainsi renforcer l'effet de cumul lié à la présence d'une carrière et d'une autre en projet (au lieudit de l'île du Chat), de vergers intensifs, du CSDU à quelques centaines de mètres, et des 180 ha de centrales photovoltaïques de Vallongue, visible un peu plus loin depuis la RD6, et de celle de château Rousset.

Par ailleurs, cette **prairie pâturée largement ouverte au milieu de vastes étendues boisées présente une qualité esthétique réelle** et offre de larges panoramas de qualité. Ce site est d'autant plus intéressant qu'il est exempt de tout aménagement, alors qu'il est situé à proximité de la plaine de la Durance qui est, elle, particulièrement équipée.

Enfin sur le site, **l'impact visuel des clôtures** et la fermeture d'un espace agricole par ces clôtures pour des questions d'assurance, contribueront à l'artificialisation d'un espace agricole qui jusque-là s'intègre de lui-même dans une zone naturelle forestière.

Sur le volet espaces naturels et biodiversité

Bien que le Parc ne dispose pas d'éléments d'inventaire précis sur ce secteur, l'attention du porteur de projet est attirée sur la présence de :

- Vastes ensembles prairiaux (regagnés par les ligneux) certainement intéressants notamment pour l'avifaune (bouquets de genévriers, aubépines) ;
- Pâtures : lieux possibles de gagnage pour les bécasses des bois en hiver (position haut de versant, lisière forestière proche). La diminution des couverts herbacés où elles vont se nourrir contribue à leur offrir de moins en moins de surfaces favorables sur le plateau de Valensole ;
- Prairies favorables à milieux de chasse de plusieurs rapaces dont le Circaète Jean-le-Blanc ;
- Les bouquets d'épineux et de genévriers sont favorables à des espèces menacées comme la Pie-grièche méridionale ou la Pie-grièche écorcheur ;
- La ferme abandonnée du Grand Devançon, qui pourrait aussi abriter une colonie de petits rhinolophes (non vérifié à ce jour).

Par ailleurs, l'artificialisation des surfaces agricoles par recouvrement de panneaux empêcherait bon nombre d'espèces de s'y nourrir dorénavant. Sur ce type de secteur, le Parc promeut plutôt des pratiques agroécologiques adaptées au changement climatique et de lutte à long terme de la vie aux sols, alors que ce type d'agriculture contrôlée constitue potentiellement un risque d'intensification des pratiques culturales.

Enfin, l'analyse des effets cumulés sur la biodiversité avec les centrales photovoltaïques proche de Vallongue et Coteau Rousset reste insuffisamment appréhendée.

En conséquence les élus du bureau du Parc du Verdon émettent, à la majorité, un avis défavorable.

Par ailleurs les élus du Parc du Verdon attirent par ailleurs l'attention de la société TSE-Thirdstep sur le fait que ce type de projet puisse, avant toute demande d'autorisation, atteindre un niveau de maturité technique et territorial suffisant, via notamment des phases d'expérimentation plus longues, menées à échelle réduite, avec des zones témoins, et dans une démarche de réversibilité totale.

Ils affirment enfin que les agents du Parc se tiennent à la disposition des services de l'Etat pour tout échange, réunion de travail avec les acteurs départementaux concernés par le sujet, visant à mieux objectiver l'appréhension de ce type de projet.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le remboursement des intervenants selon les modalités exposées ci-dessus,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL21_04_B2_15



99_DE-004-250401072-20210415-DEL21_04_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac-Bellevue ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bruno BICHON : Thorame-Basse ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Jacques ESPITALIER : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

Délibération
n°21_04_B2_16

« Trames fonctionnelles des zones pastorales et des forêts matures - résilience face aux changements globaux » : constitution de groupements de commande

Dans le contexte des changements globaux qui font évoluer rapidement les milieux naturels et menacent l'équilibre des écosystèmes, les parcs naturels régionaux du Massif des Bauges, de Chartreuse, du Vercors, des Baronnies provençales et du Verdon se sont associés pour caractériser les fonctionnalités et les usages de deux trames stratégiques à l'échelle nationale mais également pour leurs territoires et les espaces interstitiels : la trame des forêts matures et la trame des zones intermédiaires et parcours préalpins (autrement appelée trame pastorale).

Le 24 juin 2020 puis 22 octobre 2020, les membres du Bureau ont approuvé la candidature à la démarche POIA-OS2 « Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines » : Mutualisation stratégique en inter-parcs naturels régionaux des massifs préalpins pour les zones ouvertes intermédiaires et les forêts matures soutenue par la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Région Sud, l'État (FNADT) et l'Europe (FEDER), ainsi que l'engagement du Parc du Vercors comme chef de file de ce projet.

Dans le cadre de cette collaboration « inter-parcs », le plan de financement cible plusieurs marchés publics relatifs à des actions partagées. Pour ces besoins communs liés à l'opération, les collectivités souhaitent associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives.

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique il convient de constituer des groupements de commande dont le détail est décrit dans le tableau ci-après.

Durant les deux années de l'opération POIA « Trames fonctionnelles », les conventions constitutives seront signées entre les membres du groupement avant lancement de chacune des consultations.

Cette convention désignera les membres du groupement, l'objet du groupement, ainsi que la répartition financière entre PNR. Elle définira les modalités de fonctionnement de chaque groupement, notamment les missions du coordonnateur relatives à la mise en œuvre de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (rédaction du dossier de consultation, publication de l'AAPC, gestion de la plateforme dématérialisée pour extraction des offres, information des candidats non-retenus et notification du marché auprès du titulaire...). La convention reportera également la clé de répartition financière et actera que chaque PNR assurera le paiement des prestations correspondantes en paiement direct auprès des prestataires retenus

Tableau des groupements de commandes prévus dans le cadre de l'opération POIA « Trames fonctionnelles des zones pastorales et des forêts matures - résilience face aux changements globaux »

Intitulé provisoire du marché	Montant prévisionnel total TTC du marché	Répartition financière prévisionnelle par PNR					Coordonnateur du groupement de commande
		PNR Bauges	PNR Chartreuse	PNR Vercors	PNR Baronnies Provençales	PNR Verdon	
expertises pastorales et agricoles	102 328,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	36 328,00 €	PNR Vercors
expertise flore et habitats des systèmes intermédiaires	54 700,00 €	/	10 075,00 €	14 875,00 €	14 875,00 €	14 875,00 €	PNR Vercors
indice de connexité - prestation technique et scientifique	36 536,00 €	/	/	2 036,00 €	/	34 500,00 €	PNR Verdon
Réponse de la bryoflore à l'ancienneté et à la maturité forestière	64 700,00 €	18 350,00 €	/	/	/	46 350,00 €	PNR Verdon
Caractérisation des attributs de maturité en forêt méditerranéenne	34 430,00 €	/	/	/	17 215,00 €	17 215,00 €	PNR Verdon
Identification, caractérisation et cartographie des forêts matures	98 352,00 €	32 784,00 €	32 784,00 €	32 784,00 €	/	/	PNR Bauges
Identification des espèces faunistiques indicatrices de la maturité des forêts	21 395,00 €	4 279,00 €	4 279,00 €	4 279,00 €	4 279,00 €	4 279,00 €	PNR Bauges
Analyse de la connectivité écologique de la trame des forêts matures	68 466,00 €	22 822,00 €	22 822,00 €	22 822,00 €	/	/	PNR Chartreuse
Opérationnalisation de la trame des forêts matures	16 700,00 €	3 340,00 €	3 340,00 €	3 340,00 €	3 340,00 €	3 340,00 €	PNR Bauges
	497 607,00 €	<i>98 075,00 €</i>	<i>89 800,00 €</i>	<i>96 636,00 €</i>	<i>56 209,00 €</i>	<i>156 887,00 €</i>	

Montant prévisionnel total TTC par coordonnateur :

PNR Bauges 136 447 € / PNR Chartreuse 68 466 € / PNR Vercors 157 028 € / **PNR Verdon 135 666 €**

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- acceptent de constituer les groupements de commande tels que décrits ci-dessus selon les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,
- autorisent le Président à signer les conventions constitutives entre les membres du groupement, définissant les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
- désignent le coordonnateur pour chaque groupement de commande tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,
- et autorisent le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEL21_04_B2_16

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaients présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Eliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

Délibération
n°21_04_B2_17

**Convention de mise à disposition du chargé de projet Energie-Transition auprès de la
Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV)**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la Charte du Parc,

Depuis 2015, le Pays A3V, puis par le jeu de la réforme territoriale, la CCAPV et le Parc du Verdon ont regroupé leurs forces afin de répondre aux appels à projets 2015 et 2016 du Ministère de l'Ecologie « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », permettant d'engager plus d'une centaine d'opérations dans les communes (majoritairement sur la rénovation énergétique de leurs bâtiments et éclairages publics).

En l'absence d'ingénierie spécifique mobilisable au sein de la CCAPV, une première convention a été conclue entre les deux territoires, débordant temporellement du programme TEPCV et permettant, à travers la mise à disposition du chargé de projet énergie du Parc, d'assurer une veille sur les opportunités de financement, une mission d'appui/conseil et une évaluation des besoins des communes en matière de rénovation énergétique. Ce travail a ainsi contribué à nourrir la réflexion sur les besoins à l'origine d'un projet de renouvellement de cette convention, pour une durée de 3 années (2021-2023).

Cette convention détaille les objectifs, contenus et modalités de mise en œuvre de cette dernière (nombre de journées de mise à disposition par type de mission, coût de la mise à disposition, calendrier). En résumé, les objectifs proposés dans la mise à disposition de l'agent sont les suivants :

- Veille financière, appui technique auprès des communes et de l'intercommunalité ;
- Suivi du fonds de soutien aux initiatives de transition (animation, instruction des appels à projet) ;
- Animation générale de la convention.

Le projet de convention propose la mise à disposition du chargé de projet énergie du Parc pour la période 2021-2023, à raison de 18 jours / an et à raison de 300 € / jour auxquels seront rajoutés les frais de déplacement.

Entendu l'exposé Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention de partenariat avec la CCAPV ainsi présentée ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Sur les signatures
Pour être conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie de Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigrance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Éliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

Délibération
n°21_04_B2_18

Marché « Etude diagnostic du programme d'entretien et de restauration des ripisylves du bassin du Verdon et réalisation d'une nouvelle programmation pluriannuelle 2022 - 2026 »

Déclaration de procédure sans suite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2185-1 et R.2185-2

Vu le SAGE Verdon

Les travaux de restauration et d'entretien sont portés depuis 1^{er} janvier 2020 à l'échelle du bassin versant du Verdon par le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon, l'ensemble des 7 intercommunalités lui ayant transféré leur compétence GEMA.

Sur le bassin du Verdon, 2 programmes pluriannuels d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire ont été réalisés en 2013 pour une durée de 8 ans (2014-2021) : un sur le secteur haut et moyen Verdon, et un sur le secteur bas Verdon. La programmation du secteur Artuby Jabron a été réalisée en 2016 pour une durée de 5 ans (2017-2021). En 2021, les programmations arrivent à leur terme et il est nécessaire de faire un bilan des travaux réalisés et de proposer une nouvelle programmation pour la période 2022 - 2026.

Une consultation en procédure adaptée a ainsi été lancée le 15 mars 2021 avec une date limite de réception des offres fixée au 12 avril 2021, pour la réalisation d'une étude diagnostic du programme d'entretien et de restauration des ripisylves du bassin du Verdon et réalisation d'une nouvelle programmation pluriannuelle 2022 - 2026.

Une seule offre a été réceptionnée et son montant (245 640,00 € TTC) s'avère largement supérieur au budget disponible (100 000 € TTC)

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Déclarent sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'une étude diagnostic du programme d'entretien et de restauration des ripisylves du bassin du Verdon et réalisation d'une nouvelle programmation pluriannuelle 2022 - 2026 ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures

Procès-verbal conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigrance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Éliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

Délibération
n°21_04_B2_19

Attribution de la marque Valeurs Parc pour le camping la Source aux Salles-sur-Verdon

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Bureau en date du 29/03/2017 fixant les tarifs de la redevance pour l'attribution de la marque

Considérant la démarche engagée depuis plusieurs années pour la mise en place d'une marque « Parc naturel régional du Verdon », pour la valorisation :

- des produits touristiques, prestations d'activités de pleine nature,
- des prestations d'animation et séjours en éducation à l'environnement et au territoire à destination des enfants ou des jeunes,
- des productions de miel, plantes aromatiques et safran, et de vin,
- des hébergements.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur l'attribution, de marquage des prestations/produits suivants qui ont été auditées et validées en commission « marque » :

Hébergement		
Prestataires	Produit ou prestation	Montant de la redevance annuelle
Camping la Source **** Les Salles sur Verdon	Camping	100 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'attribution de la marque « Valeur du Parc naturel régional du Verdon » au prestataire listé ci-dessus sans réserve,
- autorisent le Président à signer une convention d'attribution de la marque dans les conditions fixées par délibération du 29 mars 2017 ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
par les signatures
Président conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 0	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Éliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

Délibération
n°21_04_B2_20

Attribution de la marque Valeurs Parc pour le domaine de La Blache à St Jurs

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Bureau en date du 29/03/2017 fixant les tarifs de la redevance pour l'attribution de la marque

Considérant la démarche engagée depuis plusieurs années pour la mise en place d'une marque « Parc naturel régional du Verdon », pour la valorisation :

- des produits touristiques, prestations d'activités de pleine nature,
- des prestations d'animation et séjours en éducation à l'environnement et au territoire à destination des enfants ou des jeunes,
- des productions de miel, plantes aromatiques et safran, et de vin,
- des hébergements.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur l'attribution, de marquage des prestations/produits suivants qui ont été auditées et validées en commission « marque » :

Hébergement		
Prestataires	Produit ou prestation	Montant de la redevance annuelle
Domaine de la Blache – St Jurs	Gîte	100 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'attribution de la marque « Valeur du Parc naturel régional du Verdon » au prestataire listé ci-dessus avec des réserves de progressions sur les aspects d'écogestion,
- autorisent le Président à signer une convention d'attribution de la marque dans les conditions fixées par délibération du 29 mars 2017 ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



99_DE-004-250401072-20210415-DEL21_04_B2



L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Éliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

Délibération
n°21_04_B2_21

REGAIN – Volet diversification : Accord de collaboration avec la coopérative DURANSIA

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Dans le cadre du renouvellement de sa stratégie de développement de l'agroécologie, les partenaires de REGAIN s'orientent vers des actions en faveur de la diversification des cultures du plateau de Valensole. La diversification vise à répondre à divers enjeux :

- Amélioration de la fertilité des sols
- Diversification des paysages
- Diminution de la dépendance aux intrants
- Sécurisation de la production et de la rentabilité des exploitations dans un contexte de dérèglement climatique mais aussi de variabilité des marchés du blé et du lavandin

Sur le plateau de Valensole, les initiatives de diversification étaient restées faibles jusqu'à présent. Mais aujourd'hui, plusieurs opportunités se présentent avec, en premier lieu, la coopérative DuranSia (issue de la fusion entre GPS et Alpes Sud) qui est entrée dans une phase de diversification et de montée en gamme de ses filières. Elle travaille en particulier sur le développement des productions de légumes secs (lentilles, pois chiche, quinoa, chia, haricots...), des démarches « zéro résidus de pesticides » et la conversion en agriculture biologique. GPS (puis DuranSia) s'est rapproché des membres du projet REGAIN depuis l'été 2020 pour réfléchir à un projet commun autour de la diversification. Fin 2020 et début 2021 deux nouvelles rencontres entre REGAIN et DuranSia ont eu lieu, associant également Arvalis, Agribio04, le CRIEPPAM, la SCA3P et le GIEE Essen'sol (groupement d'intérêt économique et environnemental animé par le Parc). A cette occasion DuranSia a sollicité REGAIN pour porter ce projet de diversification.

Afin d'encadrer la réflexion autour de ce projet commun, les membres de REGAIN ont souhaité proposer à DuranSia la signature d'un accord de collaboration.

Cet accord non financier a pour objet l'élaboration commune du projet de diversification, la construction de sa gouvernance et la recherche des financements qui permettront de le mener à bien.

Les thématiques de travail d'ores et déjà identifiées pour le futur plan d'actions sont les suivantes :

- Identification des cultures de diversification et réalisation de fiches techniques par culture, au regard du contexte pédoclimatique du plateau de Valensole
- développement d'un outil de traitement informatique permettant de proposer aux agriculteurs des modèles de rotation adaptés au secteur du Plateau de Valensole

- suivi et évaluation des bénéfices des cultures de diversification, du pilotage de l'irrigation et de la fertilisation, sur la qualité du sol, la biodiversité, la santé des cultures, ainsi que sur la valeur ajoutée des exploitations et leur résilience dans le contexte actuel de dérèglement climatique.

Les autres structures – Arvalis, Agribio04, CRIEPPAM, SCA3P, GIEE Essen'sol – sont considérées comme partenaires du projet, sans toutefois être signataires de l'accord de collaboration.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau, :

- approuvent l'accord de coopération ainsi présenté,
- autorisent le Président à solliciter le cas échéant les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



DEL21_04_B2_21

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigrance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Éliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

Délibération
n°21_04_B2_22

Convention de sponsoring 1% Verdon avec Octopuce production et achat de DVD « Il était un Verdon »

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Octopuce production/Les Marcheurs de la Terre ont réalisé un documentaire de 52 minutes « Il était un Verdon » pour découvrir sous un angle nouveau, le territoire, la rivière et les enjeux autour de l'eau. Ce projet a été soutenu par EDF Hydro-Méditerranée, la Communauté de communes des Lacs et gorges du Verdon, et a été réalisé en collaboration avec le Parc naturel régional du Verdon, le Parc national du Mercantour, la Maison régionale de l'eau et le Musée de préhistoire de Quinson. Ce sont donc des partenaires que nous voyons à l'écran et 4 agents du Parc du Verdon qui ont été interviewés.

Une sortie en DVD du film est prévue d'ici l'été 2021.

Par ailleurs, Octopuce souhaite s'engager dans le 1% Verdon, permettant d'alimenter le fonds de soutien destiné à améliorer l'accueil dans les gorges du Verdon.

Il est proposé aux membres du Bureau une convention de sponsoring concernant le partenariat et la mise en place de ce fonds de soutien 1% Verdon.

Enfin, pour soutenir le film et favoriser sa diffusion, il est proposé le préachat d'un lot de 20 DVD pour un montant de 360 € dans le but d'en offrir aux acteurs éducatifs.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de sponsoring telle que présentée ;
- Décident d'acheter un lot de 20 DVD pour un montant de 360 € ;
- Autorisent le Président à signer la convention de sponsoring ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Éliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

Délibération
n°21_04_B2_23

Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin du Verdon Année 2021

Les travaux de restauration et d'entretien sont portés depuis 1^{er} janvier 2020 à l'échelle du bassin versant du Verdon par le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon, l'ensemble des 7 intercommunalités lui ayant transféré leur compétence GEMA.

Le syndicat mixte dispose de l'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale depuis le 18 septembre 2018 qui l'autorise à réaliser les travaux d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire pour le compte des propriétaires privés.

Sur le bassin du Verdon, 2 programmes pluriannuels d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire ont été réalisés en 2013 pour une durée de 8 ans (2014-2021) : un sur le secteur haut et moyen Verdon, et un sur le secteur bas Verdon. La programmation du secteur Artuby Jabron a été réalisée en 2016 pour une durée de 5 ans (2017-2021).

Pour 2021, les programmes prévoient des interventions :

Sur le sous bassin Artuby – Jabron :

- **Jabron** 8.6 km : de la source de la clue jusqu'au vallon de Malherbe (hors secteurs de gorges) (communes de Castellane, Châteauneuf, Brenon, le Bourguet, Comps-sur-Artuby) - Coupe des pins déstabilisés, traitement de la Berce du Caucase, gestion sélective des embâcles, recépage sélectif des aulnes dépérissants, ramassage des déchets, gestion sélective des atterrissements colonisés par des jeunes pins.

- **Bruyère** 3 km : du lieu-dit « le Moulinon » jusqu'au pont de la route D37 et ravin de Picon (500 m à partir de la confluence) (communes : Bargème, La Roque-Esclapon, La Bastide) – Arrachage de la balsamine de l'Himalaya, gestion sélective des embâcles, ramassage des déchets, abattage de pins déstabilisés.

- **Lane** 16 km : de Thorenc station jusqu'à la confluence avec l'Artuby (communes : Andon, Valderoure) - Traiter la Berce du Caucase et gérer de manière sélective les embâcles et recéper les aulnes dépérissants. Une coupe sélective des pins sera prévue sur les zones à enjeux et le ramassage des déchets sur l'ensemble des tronçons.

Sur le sous bassin bas Verdon :

- **Verdon** du seuil de Gréoux à La Levade à Vinon, 10 km (Gréoux-les-Bains ; Saint-Julien-le-Montagnier ; Vinon-sur-Verdon) : les travaux consisteront à gérer les boisements rivulaires sur atterrissements sur des secteurs bien définis (exemple : aval seuil de Gréoux, aval domaine des iscles), les embâcles, maintien de la fonctionnalité des chenaux secondaires, gestion des espèces invasives.

- **Auvestre** de sa source à la confluence avec le Verdon, 14.8 km (Saint-Jurs ; Puimoisson ; Riez). Ce cours d'eau n'a jamais été entretenu. Un gros travail de désencombrement du lit mineur sera prévu (débroussaillage), ce travail sera complété par un abattage sélectif des boisements de berge et une gestion sélective des embâcles. Sur la zone de confluence Auvestre /Colostre, des plantations et/ou protection en génie végétal pourront être réalisées.

Plan de financement prévisionnels – BUDGET GEMAPI

Artuby Jabron :

Coût total TTC : 77 900 €
Agence de l'Eau (30 %) :23 370 €
Autofinancement (70 %) :54 530 €

Bas Verdon :

Coût total TTC : 94 908 €
Agence de l'Eau (30 %) :28 472 €
EDF : 14 124 € (25 % du montant TTC hors Auvestre, montant éligible Verdon 56 496 €)
Autofinancement :52 312 €

**Nota : le pourcentage d'intervention d'EDF sur le montant global TTC, et donc le pourcentage d'autofinancement, peut évoluer en fonction de la répartition définitive des travaux réalisés (Verdon/Auvestre) étant donné qu'EDF n'intervient pas sur l'Auvestre.*

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme


Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Éliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

Délibération
n°21_04_B2_24

Expérimentation de solutions numériques innovantes pour gérer la fréquentation des sites attractifs. WAZE et Challenge régional innovation dans la gestion des flux.

Les opérateurs touristiques prennent progressivement conscience des effets négatifs d'une intensité croissante de la fréquentation touristique resserrée dans le temps, sur la saison estivale et dans l'espace, vers quelques sites à forte notoriété. En conséquence, le Comité Régional du Tourisme et le service tourisme de la Région ont souhaité imaginer et tester des dispositifs innovants, s'appuyant sur le numérique et permettant de mieux répartir les flux et de parer aux situations de « sur-tourisme ».

Cette initiative alimente directement le contrat de filière écotourisme co-animé par le réseau tourisme des Parcs naturels régionaux en lien avec les Parcs nationaux et l'agence de développement touristique (ADT) des Alpes de Haute Provence. En complément le RREN (réseau régional des espaces naturels) animé par l'ARBE (Agence régionale pour la biodiversité) met en place des dispositifs méthodologiques pour mieux prendre en compte la question des flux touristiques dans les modes de gestion des espaces naturels.

Les actions innovantes proposées à l'expérimentation par la Région concernent deux types d'outils :

- Un outil de navigation GPS pour automobiliste, « Waze » (15 millions d'utilisateurs en France) dont l'usage a été détourné au service de la gestion des flux, dans une logique d'alerte des utilisateurs se dirigeant vers des sites surfréquentés, avec des propositions de report vers d'autres sites ou des solutions de type parking-relais connectés à des lignes autocars.

Cette première action, animée par le Comité régional du tourisme (CRT) a été proposée en 2020 à deux opérations Grand site : Le Grand site des Ogres de Roussillon (porté par le Pays d'Apt-Luberon) et le Grand site des Gorges du Verdon.

Le Parc, dans un contexte très particulier dû à la crise sanitaire a contribué activement à cette phase de test en prenant appui sur le site aménagé de Saint-Julien plage et sur la promotion d'un mode d'accès au sentier Blanc Martel privilégiant un parking relais sur Riez et la liaison via la ligne régionale BV1 articulée (sur certains horaires) à la navette Blanc Martel gérée en 2020 par le Parc. Cette expérimentation impliquant des frais de développement a été entièrement financée par le CRT. Le Parc du Verdon mettant à disposition du projet, le temps de travail de 2 agents (chargé de projet énergie – transition et chargé de mission tourisme

- Une démarche de développement et d'expérimentation d'outils numériques, dans le cadre d'un « challenge innovation dans la gestion des flux touristiques », porté par le service tourisme de la région et visant à détecter des solutions innovantes permettant l'étalement des flux touristiques dans l'espace et dans le temps. Cette action accompagne ainsi l'émergence et le test de solutions permettant d'agrèger plusieurs indicateurs de fréquentation et modélisant l'intensité de cette dernière pour proposer des solutions de régulation des flux. Cette initiative avance en parallèle de l'expérimentation WAZE et le Parc y a contribué fin 2020 en participant au jury de sélection d'un groupe d'entreprises et en ayant la possibilité de proposer des sites pilotes.

- Ce challenge est à rapprocher de l'appel à projet grand site de la Région (en cours d'écriture), dont l'idée est de faire émerger des projets issus des territoires avec une logique de mise en tourisme, qui pourrait soutenir des investissements (signalétique, petits équipements de capteurs, bornes de recharge pour vélos électriques,...) mais aussi s'inscrivant dans une démarche de gestion de site numérique (vote prévue en mai, échéance de candidature pour septembre). Pour 2021 la région a retenu 3 entreprises lauréates et proposé au Parc de participer au test d'une solution avec l'une des entreprises retenues (Feelcity et son outil « Coq trotteur »).

Description (objectifs, enjeux, déroulement...)

- Expérimentation Waze : en 2021 et fort du constat d'une saison touristique « hors norme » impactant plusieurs sites dont ceux du Verdon, le CRT propose de reconduire le dispositif en l'élargissant à tous les espaces protégés volontaires. Une dizaine de territoires se sont portés volontaires dont les Parcs nationaux des Calanques, de Port Cros et des Ecrins ainsi que les PNR des Alpilles, du Luberon, de Sainte-Baume et des Préalpes d'Azur. Pour cette deuxième expérimentation les conditions financières ont évolué, demandant aux territoires de financer 50 % du coût (un seul site du territoire éligible) à part égale avec le CRT. Des discussions ont été engagées avec des élus des communes de Riez (sur une reconduction du parking relais) et de Castellane (possibilité de parking-relais autour de la BV1 pour potentiellement s'articuler avec la navette Blanc-Martel).
- Expérimentation d'une solution de gestion des flux proposée par une ou plusieurs entreprises retenues dans le « challenge innovation dans la gestion des flux touristiques ». Une opportunité pourrait émerger autour de la promotion d'une offre de randonnée alternative aux randonnées les plus fréquentées où le stationnement est très limité, offrant la possibilité d'emprunter la ligne régionale BV1 (Riez – Castellane) et ainsi inciter à délaissier la voiture. Cette offre serait promue au travers d'une application internet intégrable aux sites internet existants des prescripteurs (offices de tourisme, hébergeurs). La Région prendrait en charge l'ensemble du coût du développement de la solution.

Il est proposé aux élus du Bureau, un échange pour présenter ces différentes initiatives. Plus particulièrement sur Waze il est demandé un arbitrage pour confirmer l'engagement du Parc et valider le plan de financement.

Pour rappel ce projet est indiqué dans le programme d'action de la commission Ecotourisme et gestion des sites fréquentés présenté à la commission et inscrit au rapport d'orientation budgétaire.

L'arbitrage des élus devra prendre en compte les priorités d'actions fixées notamment par les projets portés en maîtrise d'ouvrage sur la gestion des sites fréquentés et particulièrement le calendrier serré pour organiser la mise en service du Point Sublime / Couloir SAMSON et de la navette Blanc-Martel. Pour rappel la mise en œuvre de l'expérimentation WAZE nécessite un temps d'animation dédié et une proximité avec les collectivités impliquées ainsi que les offices de tourisme (il a été de 10 jours en 2020, réparti sur les deux agents précités).

Sur le plan financier et en matière de règle de commande publique, la question du partenariat avec le CRT et la prestation confiée à la société C IMEDIA partenaire français de Waze devra être éclaircie (convention, modalité de mise en concurrence).

Expérimentation Waze :

Coût total TTC :	4 800 €
Comité Régional du Tourisme (50 %)	2 400 €
Autofinancement Parc (50 %)	2 400 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CLAP en visioconférence (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	15 0
Total des voix : 18		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

1 représentante des départements (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) :

Éliane BARREILLE

Date de convocation
02/04/2021

Délibération
n°21_04_B2_25

Modification des plans de financements pour l'animation des documents d'objectifs Natura 2000 pour la période avril 2019-mars 2022

Le Parc naturel régional du Verdon est animateur de 6 sites Natura 2000. Dans le cadre de financements Etat et de l'Europe (FEADER), l'Etat a ainsi confié au Parc l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 suivants :

- FR 9301616 « Grand Canyon du Verdon et Plateau de la Palud »
- FR 9301615 « Basses Gorges du Verdon »
- FR 9212022 « ZPS Verdon »
- FR 9302007 « Sites à chauves-souris de Valensole »
- FR 9312012 « ZPS Plateau de Valensole »

Deux ETP au sein de l'équipe technique du Parc, rattachés au Pôle Espaces naturels & biodiversité, sont affectés à la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le territoire du Parc.

Le 11 juillet 2018, le Bureau du Parc a délibéré sur quatre plans de financements permettant au Parc de solliciter des financements de l'Etat et de l'Europe, pour mener à bien cette mission sur la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.

Toutefois, afin que les plans de financements correspondent parfaitement avec ceux issus de la saisie dans le logiciel OSIRIS par les services de l'Etat, il est nécessaire de modifier plusieurs plans de financements comme suit :

Animation du site des Gorges de Trévans (FR 9301540) -1/4 ETP :

Plan de financement initial :

Coût total TTC	82 244,00 €
Etat (43%)	35 364,92 €
FEADER (53%)	43 589,32 €
Autofinancement (4%)	3 289,76 €

plan de financement modifié :

Coût total TTC	82 110,80 €
Etat (43%)	35 307,64 €
FEADER (53%)	43 518,72 €
Autofinancement (4%)	3284,44 €

... / ...

Animation du site des Basses Gorges du Verdon (FR9301615) -1/4 ETP :

Plan de financement initial :	plan de financement modifié :
Coût total TTC : 43 085,00 €	Coût total TTC 42 951,80 €
Etat (41%) : 17 664,85 €	Etat (40,98%)..... 17 603,27 €
FEADER (53%) 22 835,05 €	FEADER (53%)..... 22764,45 €
Autofinancement (6%) 2585,10 €	Autofinancement (6,01%)..... 2584,08 €

Animation des sites « Grand Canyon du Verdon-Plateau de la Palud » et « ZPS Verdon » (FR0301616 & FR9312022) - 1/2 ETP :

Plan de financement initial :	plan de financement modifié :
Coût total TTC..... 109 815,00 €	Coût total TTC 109 815,90 €
Etat (42%) 46 121,30 €	Etat (42%)..... 46 121,72 €
FEADER (53%) 58 201,95 €	FEADER (53%)..... 58 202,42 €
Autofinancement (5%) 5491,75 €	Autofinancement (5%) 5491,76 €

Animation des sites « Sites à chauves-souris de Valensole » et « ZPS Plateau de Valensole » (FR9302007 & FR9312012) -1 ETP :

Plan de financement initial :	plan de financement modifié :
Coût total TTC..... 161 610,00 €	Coût total TTC 161 610,70 €
Etat (42%)..... 66 260,10 €	Etat (41%)..... 66 260,43 €
FEADER (53%)..... 85 653,30 €	FEADER (53%)..... 85 653,66 €
Autofinancement (5%)..... 9696,60 €	Autofinancement (6%)..... 9696,61 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du bureau :

- approuvent la modification des plans de financements modifiés ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

DEL21_04_B2_25

Le Président
Bernard CLAP

